République Française
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Mairie de Cléden-Poher

29270 CLEDEN-POHER
Tél. 02 98 93 40 90 - Fax. 02 98 93 43 86
E.mail : mairie-cleden-poher@wanadoo.fr

Bordereau de prix (B.P.U)

Lotissement communal : Reprise terrassement sur la 1ère tranche et Terrassement Empierrement de la 3ème tranche

N°	Désignation des prix	U	Prix Unitaire
A – Reprise terrassement 1ère Tranche			
1	**Décapage de la terre végétale** Le prix rémunère : Au mètre cube, l'enlèvement de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 30 cm, l'élimination des produits étrangers (grosses racines, pierres, déchets divers,…). La terre végétale décapée sera répandue sur les lots attenants. **Le mètre cube sera payé**	M3	
2	**Déblai/Remblai** Le prix rémunère : Au mètre cube, les déblais réalisés sur 0.50 m environ d'épaisseur mis en remblai à proximité immédiate et compactés selon les règles de l'art. **Le mètre cube sera payé**	M3	
3	**Remise en place de la terre végétale** Le prix rémunère : Au mètre cube, la reprise et le régalage sur une épaisseur de 0.30 m de la terre végétale préalablement décapée. **Le mètre cube sera payé**	M3	
4	**Démolition de talus** Le prix rémunère : Au mètre linéaire la démolition du talus situé en limite Sud des lots. La terre issue de cet arasement sera répandue sur les lots attenants. **Le mètre linéaire sera payé**	ml	
B – Terrassement Empierrement 3ème Tranche			
5	**Débroussaillage et enlèvement clôture** Le prix rémunère : Au mètre linéaire, le débroussaillage et l'enlèvement de l'ancienne clôture présente sur le terrain. Les produits issus de ces travaux seront évacués en décharge à trouver par l'entrepreneur. **Le mètre linéaire sera payé**	ml	
6	**Décapage de terre végétale** Voir prix n° 1		

7	**<u>Mise à la cote du fond de forme</u>** Le prix rémunère : Au mètre carré, les terrassements éventuels nécessaires pour la mise à la cote de la plateforme de terrassement avant empierrement, le réglage de la forme aux profils définis, son compactage ainsi que la protection de la forme contre les eaux de ruissellement. **Le mètre carré sera payé**	M²	
8	**<u>Fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux de carrière de type 0/60 secondaire pour confection de la couche de fondation</u>** Le prix rémunère : A la tonne, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des matériaux sur 0.20 m d'épaisseur. Il comprend notamment le réglage, le compactage selon les règles de l'art. Les quantités prises en compte seront celles résultant des bons de pesée remis au maitre d'ouvrage. **La tonne sera payée**	T	
9	**<u>Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux de carrière de type 0/20 pour confection de la couche de base</u>** Le prix rémunère : A la tonne, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des matériaux sur 0.15 m d'épaisseur. Il comprend notamment le réglage, le compactage selon les règles de l'art. Les quantités prises en compte seront celles resultant des bons de pesée remis au maitre d'ouvrage. **La tonne sera payée**	T	
10	**<u>Fourniture à pied d'œuvre et pose de parpaings</u>** Le prix rémunère : Au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de parpaings de 0.50 m (L) x 0.20 m (l) x 0.25 m (h) sur un lit de pose en béton dosé à 250 kg/m3. L'implantation des parpaings se fera en limite de lot et de la voie publique. **Le mètre linéaire sera payé**	ml	
C – Chemins piétons 2ème Tranche			
11	**<u>Nettoyage de plateforme des chemins avant empierrement</u>** Le prix rémunère : Au mètre carré, le nettoyage de l'ensemble de la plateforme des chemins afin d'éliminer l'herbe, la végétation, etc. présente avec chargement et évacuation des déblais en décharge à trouver par l'entrepreneur. **Le mètre carré sera payé**	M²	
12	**<u>Empierrement des chemins en matériaux de carrière de type GNTA 0/20 de couleur ocre</u>** Le prix rémunère : A la tonne, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de matériaux 0/20 ocre sur les chemins piétons du lotissement. Il comprend notamment le réglage, le compactage selon les règles de l'art. Les quantités prises en compte seront celles resultant des bons de pesée remis au maitre d'ouvrage. **La tonne sera payée**	T	
13	**<u>Arrachage de souches de peupliers</u>** Le prix rémunère : A l'unité, l'arrachage de souches de peupliers de 15 ans d'âge environ, leur chargement et leur évacuation en une décharge à trouver par l'entrepreneur ainsi que le nivellement du sol après enlèvement des souches. **L'unité sera payée**	U	